

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Electric Type Sit Down Rider	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-123687/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-123687	Date 2012-04-02
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-631-59748	
File No. - N° de dossier hs631.W8476-123687	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-04-17	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Forcier, Dominic	Buyer Id - Id de l'acheteur hs631
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3951 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-123687/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123687

Amd. No. - N° de la modif.

003

File No. - N° du dossier

hs631W8476-123687

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs631

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Amendment No. 003

This amendment 003 is raised to delete Purchase Description for Electric Type Sit Down Rider Counterbalance Forklift, dated February 15, 2012 in their entirety, including the Solicitation documents, and insert Purchase Description for Electric Type Sit Down Rider Counterbalance Forklift, dated March 29, 2012, including the Solicitation documents; as follows:

1. Purchase Description for Electric Type Sit Down Rider Counterbalance Forklift

Delete: Purchase Description for Electric Type Sit Down Rider Counterbalance Forklift, dated February 15, 2012.

Insert: Purchase Description for Electric Type Sit Down Rider Counterbalance Forklift, dated March 29, 2012.

2. Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-123687/A

Delete: Purchase Description for Electric Type Sit Down Rider Counterbalance Forklift, dated February 15, 2012.

Insert: Purchase Description for Electric Type Sit Down Rider Counterbalance Forklift, dated March 29, 2012.

All other terms and conditions remain the same.

Équipement de manutention de matériel de la Défense national
**DESCRIPTION D'ACHAT POUR CHARIOT ÉLEVATEUR À MOTEUR
ÉLECTRIQUE, À CONTREPOIDS ET À CONDUCTEUR ASSIS**

29 mars 2012

OPI: DSVPM 4/DAPVS 4
Le quartier général de la Défense nationale
Major General George R. Pearkes Building
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

TABLE DES MATIERES

1.	PORTÉE	-	-	-	-	-	-	-	3
1.1	Portée	-	-	-	-	-	-	-	3
1.2	Instructions	-	-	-	-	-	-	-	3
1.3	Définitions	-	-	-	-	-	-	-	3
1.4	Tableau des capacités de configuration	-	-	-	-	-	-	-	4
2.	DOCUMENTS PERTINENTS	-	-	-	-	-	-	-	4
2.1	Documents fournis par le gouvernement	-	-	-	-	-	-	-	4
2.2	Autres publications	-	-	-	-	-	-	-	4
3.	EXIGENCES	-	-	-	-	-	-	-	5
3.1	Modèle standard	-	-	-	-	-	-	-	5
3.2	Conditions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	6
3.2.1	Climat	-	-	-	-	-	-	-	5
3.2.2	Terrain	-	-	-	-	-	-	-	6
3.3	Normes de sécurité	-	-	-	-	-	-	-	6
3.3.1	Stabilité	-	-	-	-	-	-	-	6
3.3.2	Cote « E »	-	-	-	-	-	-	-	6
3.3.3	Cotes de sécurité	-	-	-	-	-	-	-	6
3.4	Rendement	-	-	-	-	-	-	-	6
3.4.1	Rendement du véhicule	-	-	-	-	-	-	-	6
3.4.2	Rendement du chariot élévateur	-	-	-	-	-	-	-	6
3.4.3	Configuration de chariot élévateur	-	-	-	-	-	-	-	7
3.5	Équipement	-	-	-	-	-	-	-	7
3.5.1	Équipement associé aux applications	-	-	-	-	-	-	-	7
3.6	Poste de conduite	-	-	-	-	-	-	-	8
3.7	Châssis	-	-	-	-	-	-	-	8
3.8	Moteurs	-	-	-	-	-	-	-	8
3.9	Unité d'entraînement	-	-	-	-	-	-	-	8
3.10	Système de freinage	-	-	-	-	-	-	-	8
3.11	Direction	-	-	-	-	-	-	-	9
3.12	Pneus	-	-	-	-	-	-	-	9
3.12.1	Pneus avec sculpture à barrettes en option	-	-	-	-	-	-	-	9
3.13	Commandes	-	-	-	-	-	-	-	9
3.14	Instruments	-	-	-	-	-	-	-	9
3.15	Système Électrique	-	-	-	-	-	-	-	9
3.16	Éclairage	-	-	-	-	-	-	-	9
3.17	Système hydraulique	-	-	-	-	-	-	-	10
3.18	Lubrifiants et fluides hydrauliques	-	-	-	-	-	-	-	10
3.19	Peinture	-	-	-	-	-	-	-	10
3.20	Identification	-	-	-	-	-	-	-	10
4.	SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ	-	-	-	-	-	-	-	10
4.1	Générale	-	-	-	-	-	-	-	10
4.2	Documentation et éléments de support	-	-	-	-	-	-	-	10
4.2.1	Articles accompagnant chaque véhicule	-	-	-	-	-	-	-	10
4.2.2	Documents fournis à l'Autorité technique	-	-	-	-	-	-	-	11
5.	CONDITION DE LIVRAISON DU VÉHICULE	-	-	-	-	-	-	-	12
5.1	Générale	-	-	-	-	-	-	-	12

1. PORTÉE

1.1 **Portée** - Cette description d'achat décrit les exigences pour les chariots élévateurs à moteur électrique, 3 ou 4 roues, à contrepoids et à conducteur assis.

1.2 **Instructions** - Les instructions suivantes **doivent** s'appliquer à la présente description d'achat:

- (a) Les exigences qui contiennent la formule verbale « **doit** », ou « **doivent** » sont obligatoires. Aucune déviation ne sera permise;
- (b) Les exigences qui contiennent la formule verbale « **doit**^(E) », ou « **doivent**^(E) » sont obligatoires. Cependant, l'Autorité technique examinera des substitutions appropriées afin de les accepter comme équivalent;
- (c) Les exigences qui contiennent la formule verbale au futur de l'indicatif correspondent aux tâches que devra exécuter le Canada. Ces exigences ne requièrent aucune action et/ou obligation de la part du fabricant;
- (d) Lorsque les exigences ne sont pas précédées des formules verbales « **doit** », « **doivent** », « **doit**^(E) », ou « **doivent**^(E) » ou par un verbe au futur, cela signifie que les informations sont données à titre d'orientation technique seulement;
- (e) Dans le présent document, le mot « fourni » **doit** signifier « fourni et installé »;
- (f) Lorsqu'une certification technique est exigée, l'entrepreneur **doit** fournir la certification en question ou une preuve acceptable de conformité, sur demande;
- (g) La définition des exigences **doit** avoir recours aux unités de mesure métriques. D'autres mesures ne sont fournies qu'à titre indicatif seulement et peuvent ne pas représenter des conversions exactes; et
- (h) Les dimensions étant citées comme nominales **doivent** être considérées comme étant des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle des matériaux ou des produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais qui présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.3 Définitions - Les définitions suivantes **doivent** s'appliquer à l'interprétation de la présente description d'achat :

- (a) « Autorité technique » - Désigne le fonctionnaire du gouvernement responsable du contenu technique de la présente exigence;
- (b) « Équivalent » - Désigne une norme, un moyen ou le type d'élément que l'Autorité technique a évalué et jugé comme satisfaisant aux exigences prescrites en matière de forme, d'ajustement, de fonction et de rendement; et
- (c) « Preuve de conformité » - Désigne un document tel qu'une brochure, un rapport d'essai d'une troisième partie, un rapport créé par un logiciel d'une troisième partie, ou certificat d'attestation (comme document séparé) signée d'un représentative de grade supérieur du fabricant de l'équipement d'origine (tel qu'un ingénieur breveté) qui indique le rendement et/ou caractéristique spécifié.

1.4 Tableau des capacités de configuration - Les véhicules indiqués dans cette Description d'achat sont caractérisés par leurs configurations. Le tableau suivant démontre les rendements et dimensions requis pour la configuration indiquée. L'article de référence est aussi indiqué.

ARTICLE	PHRASE	UNITÉ	CONFIGURATION		
			A	B	C
CAPACITÉ DE LEVAGE	3.4.2(a)	kg	1,361	1,361	
		livres	3,000	3,000	
HAUTEUR DE LEVAGE	3.4.2(b)	mm	4,699	2,947	
		pouces	185	106	
HAUTEUR DU MÂT RENTRÉ	3.4.2(c)	mm	2,108	1,905	
		pouces	84	78	
LEVÉE LIBRE	3.4.2(d)	mm	762	609	
		pouces	30	24	
HAUTEUR DU VÉHICULE	3.4.2(e)	mm	2,108	1,905	
		pouces	84	78	
QUANTITÉ DE ROUES	3.4.3		3	4	

ARTICLE	PHRASE	UNITÉ	CONFIGURATION		
			A	B	C
TRANSLATEUR	3.5.1(d)	mm	50	50	
		pouces	2	2	
COTE DE SÉCURITÉ « EE »	3.3.3(a)			✓	
PNEUS PNEUMATIQUE	3.12.1		✓		
CAPACITÉ DES BATTERIES	3.15(a)	kWh	24	24	
CHARGEUR 550 V, TRIPHASÉ	3.15(e)		✓		
CHARGEUR 240 V, MONOPHASÉ	3.15(f)			✓	
FORMATION	4.3		✓	✓	

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Documents fournis par le gouvernement - NON-APPLICABLE

2.2 Autres publications - Les documents suivants font partie intégrante de la présente description d'achat. Les sites Web de l'organisme concerné sont indiqués, le cas échéant. Les documents pertinents sont ceux qui sont en vigueur à la date de la fabrication. Les sources sont les suivantes:

B335 Norme de sécurité pour les chariots élévateurs

Association Canadienne de Normalisation (CSA)
5060 Spectrum Way
Mississauga (Ontario) L4W 5N6
<http://www.csa.ca/Default.asp?language=French>

UL 583 Standards for Safety, Electric Battery Powered Industrial Trucks

Les laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
7, rue Crouse
Scarborough (Ontario) M1R 3A9
<http://www.ulc.ca/>

3. EXIGENCES

3.1 Modèle standard - Le véhicule/équipement offert *doit*:

- (a) Être le modèle le plus récent d'un fabricant ayant fait preuve de son acceptabilité en fabricant et en commercialisant ce type et classe de dimension de véhicule depuis au moins un an;
- (b) Détenir des certificats d'ingénierie, disponible sur demande, pour cette application de la part des fabricants d'origine des principaux systèmes et ensembles composant cet équipement;
- (c) Être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables qui régissent la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication; et
- (d) Avoir des systèmes ou des composants dont la capacité n'est pas supérieure aux valeurs publiés (p. ex, brochures sur le produit ou de ces éléments) ou accompagné d'une preuve de conformité.

3.2 Conditions d'exploitation

3.2.1 Climat - Le véhicule/équipement *doit* pouvoir être utilisé dans les conditions climatiques extrêmes rencontrées au Canada à des températures variantes entre -30 à 40 degrés C (-22 à 104 degrés F).

3.2.2 Terrain - Le chariot élévateur *doit* pouvoir être utilisé sur des surfaces en béton détérioré pour gerber, dégerber et déplacer des fournitures générales dans un entrepôt.

3.3 Normes de sécurité

3.3.1 Stabilité - La stabilité du véhicule/de l'équipement *doit*^(E) être conforme à la norme CSA B335.

3.3.2 Cote « E » - Le véhicule *doit* être fabriqué en conformité aux exigences de la cote « **E** » de la norme UL 583.

3.3.3 Cotes de sécurité - Lorsque spécifiées dans le Tableau des capacités de configuration, les cotes de sécurité suivantes **doivent** être fournis:

- (a) **Cote de sécurité « EE »** - Être certifié aux exigences de la cote « **EE** » de la norme UL 583 avant la livraison. Le véhicule **doit**^(E) avoir une étiquette UL de type « **EE** » fixée de façon permanente.

3.4 Rendement - Le rendement **doit** être confirmé avec Preuve de conformité.

3.4.1 Rendement du véhicule - Le chariot élévateur, transportant la charge nominale, **doit** être capable d'atteindre une vitesse en marche avant et en marche arrière d'au moins 9 km/h (5,6 mi/h).

3.4.2 Rendement du chariot élévateur - Le chariot élévateur muni d'un mât standard, sans équipements ou caractéristiques optionnels, **doit** avoir:

- (a) Une capacité de charge à un centre de gravité de charge de 610 mm (24 pouces) d'au moins la valeur donnée comme « **CAPACITÉ DE LEVAGE** » dans le Tableau des capacités de configuration. La capacité nominale ne **doit** pas diminuer avant qu'une course de levage de 3 810 mm (150 pouces) est atteinte. **La capacité de charge ne doit pas se réduire dessous la capacité de charge nominale publiée lorsque le translateur transversal est en utilisation;**
- (b) Une hauteur de levée des fourches (mesurée à partir du sol jusqu'à la partie supérieure des fourches avec le mât en position verticale allongée) d'au moins la valeur indiqué comme « **HAUTEUR DE LEVAGE** » dans le Tableau des capacités de configuration;
- (c) Une hauteur de mât rentré (en position verticale) n'excédant pas la valeur indiqué comme « **HAUTEUR DU MÂT RENTRÉ** » dans le Tableau des capacités de configuration;
- (d) Une levée libre (dossier d'appui enlevé) d'au moins la valeur indiqué comme « **LEVÉE LIBRE** » dans le Tableau des capacités de configuration; et

-
- (e) Une hauteur de véhicule au point le plus haut n'excédant pas la valeur indiquée comme « **HAUTEUR DU VÉHICULE** » dans le Tableau des capacités de configuration.

Nota: Les hauteurs de levée des fourches ont été choisies afin de permettre le placement de palettes sur des râteliers d'entreposage mesurant 125 mm (5 pouces) plus bas que la hauteur de levage du chariot afin de fournir le dégagement nécessaire. Les hauteurs standards de râteliers utilisés sont 3,65; 4,57; 5,18 et 5,79 mètres (12, 15, 17 et 19 pieds).

3.4.3 Configuration de chariot élévateur - Le chariot élévateur **doit** être muni du nombre de roues donné comme « **QUANTITÉ DE ROUES** » dans le Tableau des capacités de configuration.

3.5 Équipement

3.5.1 Équipement associé aux applications - L'équipement et les accessoires suivants **doivent** être fournis:

- (a) **Mât** - Un mât hydraulique, télescopique, grande largeur et à claire-voie;
- (b) **Fourches** - Au lieu des fourches standard, des fourches de longueur nominale de 1,066 m (42 pouces). Les fourches **doivent** être expédiées avec des documents d'attestation des essais non destructif (END);
- (c) **Dossier d'appui de charge** - Le dossier d'appui de charge standard du fabricant. Il est préférable que le dossier d'appui de la charge ait une hauteur nominale de 1219 mm (48 pouces); et
- (d) **Bras de fourche à écartement réglable/translateur** - Un bras de fourche à écartement réglable au lieu d'un translateur standard. Le bras de fourche à écartement réglable **doit** augmenter et diminuer la séparation entre les fourches non chargées à l'aide d'un dispositif hydraulique. L'ensemble de bras de fourche à écartement réglable **doit** permettre simultanément un déplacement des fourches sous pleine charge vers les deux côtés du centre à une distance donnée comme « **TRANSLATEUR** » dans le Tableau des capacités de configuration.

3.6 Poste de conduite - Le poste de conduite **doit** comprendre les éléments suivants:

- (a) **Protège-conducteur** - Un protège-conducteur avec grille

métallique ou d'un montage équivalent pour protéger le conducteur;

(b) **Siège** - Un siège d'opérateur rembourré et imperméable avec dossier muni de ceintures de sécurité;

(c) **Rétroviseur(s)** - Un ou plusieurs rétroviseurs placés de façon à offrir un champ de vision complet sur les deux côtés et à assurer la sécurité pendant la marche arrière.

3.7 Châssis - Le châssis du véhicule **doit** être le modèle standard du fabricant pour un véhicule de cette grandeur et type.

3.8 Moteurs - Les moteurs électriques **doivent** être de modèle standard du fabricant et fabriqués en conformité avec toutes les normes applicables. Un moteur à courant alternatif est préférable.

3.9 Unité d'entraînement - Le moteur unité d'entraînement **doit** être une unité d'entraînement de modèle standard du fabricant.

3.10 Système de freinage - Le système de freinage **doit** être les freins standards du fabricant et **doit**^(E) être conforme à la norme CSA B335.

3.11 Direction - Le système de direction du véhicule **doit** être de modèle standard du fabricant et **doit**^(E) être conforme à la norme CSA B335.

3.12 Pneus - Les pneus **doivent** être les pneus standards du fabricant en étant de type à surface lisse et montés à la presse. Le matériel de composition de la bande de roulement **doit** être optimisé pour utilisation sur chariot électrique.

3.12.1 Pneumatiques en options - Pneus pneumatiques au lieu de pneus standards **doivent** être fournis lorsque spécifiés dans le Tableau des capacités de configuration.

3.13 Commandes - Le véhicule **doit** être muni de commandes standards du fabricant, y compris une commande des gaz placée à un endroit convenable près du pied droit du conducteur.

3.14 Instruments - Des instruments standards du fabricant et **doit** inclure un compteur d'heures à affichage numérique qui enregistre la durée accumulée de marche du moteur avec précision jusqu'à 9 999 heures et un indicateur d'état de charge de la batterie avec interrupteur de levage.

3.15 Système Électrique - Le système électrique **doit**:

-
- (a) Avoir une capacité des batteries d'au moins égale à la valeur donnée comme « **CAPACITÉ DES BATTERIES** » dans le Tableau des capacités de configuration. La tension nominale des batteries **doit** être au moins 36 volts;
 - (b) Avoir des connexions de câble de batteries qui sont colorées pour indiquer la tension;
 - (c) Avoir un chargeur de modèle industriel à tension constante complètement automatique approuvé par la CSA. Le consignataire installera le chargeur. Le chargeur monté sur le plancher **doit** avoir le câblage électrique convenant à l'alimentation électrique spécifiée;
 - (d) **Système avertisseur de recul** - Un système avertisseur de recul pour avertir personnel lorsque le véhicule est en mode de recul;
 - (e) **Chargeur 550 V, triphasé** - Un chargeur capable de recharger les batteries à partir d'une source d'alimentation de 550 volts, triphasé, 60 Hz; et
 - (f) **Chargeur 240 V, monophasé** - Lorsque spécifiées dans le Tableau des capacités de configuration, un chargeur capable de recharger les batteries à partir d'une source d'alimentation de 240 volts, monophasé, 60 Hz.
- 3.16 Éclairage** - Le système d'éclairage du véhicule **doit** être de modèle standard du fabricant. L'éclairage du véhicule **doit** inclure :
- (a) **Lampe stroboscopique de marche arrière** - Un lampe stroboscopique montée à l'arrière, qui s'allume lorsque le véhicule est en marche arrière.
- 3.17 Système hydraulique** - Le système hydraulique **doit** être de modèle standard du fabricant qui comprend tous les éléments nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement hydraulique spécifié.
- 3.18 Lubrifiants et fluides hydrauliques** - Le véhicule **doit** être lubrifié à l'aide de lubrifiants et fluides hydrauliques standards du fabricant.
- 3.19 Peinture** - La peinture du véhicule **doit** être d'une couleur commerciale standard du fabricant. Le véhicule **doit** avoir une couche d'apprêt de durabilité élevée, résistante à la corrosion. La couche d'apprêt **doit**^(E) être une peinture époxy ou une peinture en poudre cuit.
- 3.20 Identification** - Une plaquette portant l'information suivante **doit** être posée de façon permanente sur la carrosserie dans un endroit visible et protégé:
-

-
- (a) Nom du fabricant, modèle et numéro de série du fabricant;
et
 - (b) Numéro d'identification du véhicule (VIN) du fabricant,
le cas échéant.

4. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

4.1 Générale - L'entrepreneur est requis de s'assurer que les pièces de rechange nécessaires pour assurer l'entretien et les réparations du véhicule peuvent être achetées pendant une période de 15 ans.

4.2 Documentation et éléments de support - L'entrepreneur **doit** fournir les documents et les éléments de support suivant:

4.2.1 Articles accompagnant chaque véhicule - L'entrepreneur **doit** fournir les articles suivants avec chaque véhicule :

(a) **Manuels du véhicule** - Des manuels requis pour l'opération sécuritaire, l'entretien, et la réparation des véhicules. Il est préférable que le jeu complet des manuels soit fourni sur CD/DVD-ROM (sans nécessiter un mot de passe, des exigences d'installation spéciales et/ou une connexion Internet). Les manuels suivants **doivent** être fournis:

- i **Manuels de l'opérateur** - Un manuel de l'opérateur en format bilingue ou sous la forme de deux manuels dans un classeur (un en anglais, un en français). Une copie sur format papier du Manuel de l'opérateur **doit** être toujours fournie avec chaque véhicule;
- ii **Manuels des pièces** - Un manuel des pièces en anglais (traduction en français désirable);
- iii **Manuels d'entretien (réparation en atelier)** - Un manuel d'entretien (réparation en atelier) en anglais (une traduction en français est désirable); et
- iv **Manuels échantillons** - Un ensemble de manuels échantillons, comprenant tous les documents figurant aux alinéas susmentionnés en format électronique. Cet ensemble de manuels **doit** être livré à l'Autorité technique dans les 20 jours ouvrables avant la livraison des véhicules. Les manuels échantillons ne seront pas retournés. L'Autorité technique donnera son approbation ou fera ses commentaires dans les 15 jours qui

suiront.

- (b) **Lettre de Garantie** - Une copie (sous forme papier) de la lettre de garantie bilingue dans le format approuvé **doit** accompagner chaque véhicule expédié. L'entrepreneur **doit** envoyer une copie électronique de chaque lettre de garantie à l'Autorité technique pour chaque véhicule au moment de l'expédition. Les fournisseurs désignés de la garantie **doivent** honorer les lettres de garantie; et
- (c) **Trousse des pièces initiales** - Une trousse de pièces initiales accompagnant chaque véhicule. Chaque trousse de pièces initiales **doit** inclure un jeu complet de filtre et élément de filtration du fabricant original.

4.2.2 Documents fournis à l'Autorité technique - L'entrepreneur **doit** fournir les documents suivants à l'Autorité technique:

- (a) **Fiche technique** - Une fiche technique bilingue pour chaque marque/modèle/configuration de véhicule fourni, en complétant le modèle fourni par l'Autorité technique en insérant les données et en ajoutant une photographie du véhicule. L'entrepreneur **doit** fournir une fiche technique à l'Autorité technique, si possible, avant l'expédition des véhicules;
- (b) **Photographies** - Deux (2) photographies numériques, une vue de trois-quarts avant gauche, et une vue de trois-quarts arrière droit de chaque marque/modèle/configuration de véhicule. Il est préférable que toutes les photographies aient un arrière-plan dégagé. Les photographies **doivent** avoir une taille d'au moins 10 Méga pixels;
- (c) **Liste de pièces de rechange pour l'entretien préventif**
- Une liste de pièces nécessaires pour effectuer l'entretien préventif sur un véhicule. Cette liste **doit** inclure tous les filtres et éléments de filtration nécessaire pour effectuer un changement complet. Cette liste sera vérifiée par l'Autorité technique. L'entrepreneur peut aussi fournir une liste de pièces additionnelles recommandée. Cette liste **doit** inclure au minimum les éléments suivants:
 - i Une description des pièces;
 - ii Les numéros de pièce du fabricant de l'équipement originale;
 - iii La quantité recommandée; et

iv Le coût unitaire.

- (d) **Fiches de sécurité des produits** - L'entrepreneur **doit** fournir à l'Autorité technique une liste de toutes les matières dangereuses utilisées dans la fabrication du produit, si aucune matière dangereuse n'est utilisée, ceci **doit** être indiqué sur la liste. L'entrepreneur **doit** fournir des Fiches de sécurité des produits pour toutes les matières dangereuses utilisées dans la fabrication du produit;

4.3 **Formation** - L'entrepreneur **doit** fournir la formation suivante:

- (a) **Familiarisation**: Une période de formation d'au moins une journée (8 heures) de familiarisation **doit** être prévue à chaque point de livraison à une date qui sera déterminée par l'Autorité technique du MDN et l'entrepreneur pour un maximum de 8 personnes. La formation **doit** être complétée au plus tard un mois après la livraison de chaque véhicule. La formation **doit** comprendre des instructions détaillées sur l'exploitation et l'entretien normal du véhicule et de l'équipement et **doit** être divisée en deux segments de quatre (4) heures pour la familiarisation des opérateurs et le personnel d'entretien. Les instructions sur la familiarisation **doivent** être disponibles dans les deux langues officielles dans le cas des destinations dans la province de Québec ou sur demande de l'Autorité technique. Les dates finales **doivent** être confirmées avec l'Autorité technique. À la fin de la session de familiarisation, l'entrepreneur **doit** faire signer par le consignataire une « **PREUVE D'INSTRUCTION DE FAMILIARISATION** ». L'Autorité technique fournira (sur demande) ce document sous format électronique.

5. **CONDITION DE LIVRAISON DU VÉHICULE**

- 5.1 **Générale** - Le véhicule **doit** être livré à la destination en bon état de fonctionnement et l'intérieur et l'extérieure **doit** être nettoyé. Si le véhicule a besoin d'être assemblé à destination, l'entrepreneur **doit** être responsable pour la main-d'œuvre et de l'équipement requis pour l'assemblage. Le destinataire fournira un endroit approprié requis pour l'assemblage. Pour la vérification d'expédition, tous les éléments comme les clés, crics et tous les autres outils, équipement et accessoires, qui sont expédiés en vrac de l'unité **doivent** être inscrits sur le certificat d'inspection

ou sur le bordereau d'emballage disponible.